

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAIRIE D'EMMAÛS POUR
LA CONSTRUCTION DE LA COQUE DE LA MEDIATHEQUE PARISIENNE SUR LE LOT 1 DU
SECTEUR EX-EMMAÛS « CENTRE-VILLE »

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis 2011, la ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement de son centre-ville,

Qu'en 2016, le secteur du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne intègre le périmètre de Quartier Prioritaire de la Ville et s'inscrit depuis dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, subventionné pour une part par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU),

Que cette opération d'aménagement comprend le développement d'une nouvelle offre de logements, de services et de commerces, ainsi que d'équipements publics dans un milieu urbain dense en pleine mutation. La Ville a souhaité le développement d'un projet de cœur de ville d'envergure en implantant une médiathèque adaptée à l'ambition de l'accroissement de la population sur les années à venir,

Que parallèlement cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT), dont l'enquête a eu lieu entre le 19 juin et le 20 juillet 2022,

Que l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 déclare l'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine,

Que le projet de médiathèque viendra s'implanter en pied d'un immeuble de 64 logements reconstitués sur le futur lot A1, sur la parcelle dite « Ex-Emmaüs », en lieu et place de la barre de 132 logements appartenant à Immobilière 3F (I3F) dont la démolition a été réalisée en 2021,

Que l'équipement culturel « médiathèque » accueillera 3 niveaux d'une surface utile de 2 827 m² soit environ 3 070 m² de surface de plancher,

Que considérant que les opérations respectives, notamment la construction de la médiathèque en maîtrise d'ouvrage Ville et des logements en maîtrise d'ouvrage I3F, ont un lien fonctionnel et sont étroitement liées du fait de leur imbrication,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne et I3F sont convenues qu'il serait plus efficace que l'une d'entre elles assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, afin de garantir sa cohérence, et ce sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Que la désignation d'un maître d'ouvrage unique permet d'un point de vue technique de faciliter la gestion des interfaces techniques des programmes et optimiser le pilotage de l'opération d'ensemble, d'un point de vue administratif et financier de globaliser les achats et de sécuriser les procédures qui seront réalisées pour l'opération d'ensemble par le maître d'ouvrage unique selon une procédure unifiée quel que soit le programme concerné,

Que la loi à la Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP) autorise le processus de conception-réalisation pour la réalisation d'ouvrages d'une technicité particulière. Ce projet commun permettra l'unicité architecturale, la complémentarité des ouvrages, la répartition des volumes de manière harmonieuse et non contraignante pour les deux parties,

Qu'Immobilière I3F, en tant que propriétaire actuel de la parcelle, envisage de céder à la Ville le volume destiné à accueillir la médiathèque tel qu'il résultera de la division en volumes établie par le géomètre-expert mandaté à cet effet,

Qu'afin de permettre à la ville de Villeneuve-la-Garenne de réaliser les travaux d'aménagement intérieurs, la coque de la médiathèque sera mise à disposition anticipée préalablement aux opérations de réception des travaux,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°11/0238 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le centre du « Centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de concertation,

Vu délibération n°202/S01/029 du conseil de territoire Boucle Nord de Seine du 04 février 2021, approuvant les modalités de concertation préalable complémentaire de l'opération d'aménagement Centre-Ville

Vu la délibération n°2021S05/036 du Conseil de territoire Boucle Nord de Seine du 24 juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-48 du 17 mai 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°24/0546 du Conseil municipal du 15 juin 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n°2023/S06/022 du Conseil de territoire du 9 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Oùï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-21-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confiée par la commune de Villeneuve-la-Garenne à l'immobilière 3F, pour la construction de la coque médiathèque en pied d'immeuble de logements appartenant à I3F, sise avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents qui s'y rapportent.

PRECISE

Que les frais des études et travaux pour la coque de la médiathèque et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne et versés à Immobilière 3F.

DEMANDE

Pour cette opération l'accord sur l'enveloppe prévisionnelle globale de la coque médiathèque estimée à 7 863 700 € HT.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-21-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024